

# **Avenant n°1**

## **à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

**Confiée à la commune de LOCHWILLER**

### **Pour l'aménagement de la RD668 (rue principale) en entrée d'agglomération ouest de Lochwiller**

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 8 janvier 2020
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lochwiller en date du 20 décembre 2021.

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Lochwiller, représentée par son Maire, M. Christophe KALCK, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte de l'augmentation des quantités de terrassement et de mise en œuvre des matériaux de fondation, suite à une

évolution du projet.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est porté de 72 050 € HT à 85 905 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 33.21 % pour la Collectivité européenne d'Alsace et 66.79 % pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

LE MAIRE DE LOCHWILLER

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE

Christophe KALCK

Frédéric BIERRY

**ANNEXE N° 2 modifiée**

**à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

**Confiée à la commune de LOCHWILLER**

**Pour l'aménagement de la RD668 (rue principale) en entrée  
d'agglomération ouest de Lochwiller**

**Enveloppe financière prévisionnelle**

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		de la commune	De la CeA
	a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE	258 663,00 €	172 758,00 €	85 905,00 €
Répartition des frais de voirie	100%	66,79%	33,21%
Frais Annexes (Répartis au prorata des travaux de voirie)	Frais d'insertion	293,64 €	97,52 €
	Frais de géomètre	580,00 €	192,62 €
	Frais de Maîtrise d'œuvre	11 148,80 €	3 702,65 €
Frais de contrôle extérieur de la chaussée	1 357,00 €	0,00 €	1 357,00 €
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)</b>	<b>272 042,44 €</b>	<b>180 787,65 €</b>	<b>91 254,79 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>54 408,49 €</b>	<b>36 157,53 €</b>	<b>18 250,96 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)</b>	<b>326 450,93 €</b>	<b>216 945,18 €</b>	<b>109 505,75 €</b>
<b>TOTAL TTC Incluant la révision des prix (env 2%)</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>223 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>